

Canada Province de Québec Municipalité St-Côme-Linière Comté de Beauce-Sud

#### **RÈGLEMENT 322-2019**

# RÈGLEMENT 322-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 269-2014 CONCERNANT UNE AIDE POUR L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES EN SECTEUR DE VILLÉGIATURE

Attendu qu'une municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que certaines voies privées ne permettent pas l'utilisation des équipements de déneigement de la municipalité;

Attendu qu'une aide financière pourrait être remboursée aux propriétaires concernés des secteurs de villégiature éligibles;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement d'adopter le règlement 322-2019 intitulé:

## RÈGLEMENT CONCERNANT UNE AIDE POUR L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES EN SECTEUR DE VILLÉGIATURE

#### Article 1

Les secteurs de villégiature ayant des voies privées ouvertes au public devront faire une demande d'aide financière à la municipalité attestée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains.

#### Article 2

Une aide financière ne pouvant dépasser 10 % des taxes foncières versées par le secteur pourrait être remboursé au secteur de villégiature sur présentation de pièces justificatives d'entretien de leurs voies privées.

#### Article 3

Le secteur de villégiature sera déterminé à partir du sommaire du rôle d'évaluation municipale où seront inventoriées les unités d'évaluation par catégorie d'utilisation applicable au règlement et pour la somme de l'évaluation imposable en date de compilation au début de l'année en cours.

#### Article 4

Le secteur villégiature devra former une corporation ou un comité pour faire la demande d'aide financière et fournir à la satisfaction de la municipalité la preuve de l'accessibilité au public de ses voies de circulations.



### Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2019 ET PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2019

LE MAIRE,

YVON PAQUET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, MARYANE BÉLANGER